

A6 SERVICES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 24 000 €

SIEGE SOCIAL : 1 RUE DES VACHERONS
17100 SAINTES

918 639 550 R.C.S. SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept août,
A seize heures,

Les associés de la Société **A6 SERVICES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

1

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien DANTEC**, Président de la société.

Monsieur Cyril BALLANGER et **Monsieur Francis PHILIPPE**, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Serge LEZEAU, associé, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 160 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame Aurélie CRIBEILLET, désignée unique héritière de Feu Monsieur Bruno CRIBEILLET, suivant attestation de dévolution successorale reçue le 1^{er} avril 2026 par Maître Carole BÉNÉTREAU-BERNARD, Notaire à SAINT-JEAN D'ANGELY (17), intervient aux présentes.

crs
Ac
LS -

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'attestation de dévolution successorale de Feu Monsieur Bruno CRIBEILLET,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2026,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, en date du 17 juin 2026,
- le récépissé de dépôt de non-opposition des créanciers sociaux délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce ce jour,
- les derniers statuts à jour de la Société,
- les projets de statuts mis à jour,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la levée de la condition suspensive,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2026,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Mise à jour statutaire,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

2

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

- Par délibération en date du 17 juin 2026, l'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €), en le ramenant de la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €) à la somme de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14 400,00 €), à la suite du rachat par la Société, le 1^{er} avril 2026, des 80 actions détenues par Monsieur Serge LEZEAU et Feu Monsieur Bruno CRIBEILLET ;

Ac

CB
LS
FP

- Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES (17), lequel dépôt faisait courir le délai légal d'opposition des créanciers.

Dès lors, l'Assemblée Générale constate que :

- A l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée,
- Le délai d'opposition émanant des créanciers sociaux est purgé,

En conséquence, les 80 actions détenues par Monsieur Serge LEZEAU et Feu Monsieur Bruno CRIBEILLET sont annulées, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026. Le capital social se trouve ainsi ramené de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €) à QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (14 400,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la somme de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 €), prélevée sur le compte « Autres réserves », pour le porter au montant initial de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €), divisé en 120 parts sociales et ce, à effet rétroactivement au 1^{er} avril 2026.

Ladite augmentation de capital est effectuée par élévation de la valeur nominale des parts sociales qui passe de 120,00 € à 200,00 € par part sociale.

3

La réserve légale reste intégralement dotée, à hauteur de 2 400,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, le compte « Autres réserves » sera ramené, avant affectation, à un montant de 22 476,11 € et les capitaux propres s'élèveront à 233 539,20 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article liminaire et de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE LIMINAIRE

(...)

« Suivant des délibérations en date du 17 juin 2026 et du 17 août 2026 il a été décidé, avec effet rétroactivement au 1^{er} avril 2026, de :

- Réduire le capital social de la Société de 24 000,00 € à 14 400,00 €,
- Augmenter le capital par incorporation de réserves afin de le porter à son montant initial de 24 000,00 €,
- Mettre à jour les statuts.

Ac CR LS FP

ARTICLE 6 – APPORTS

A. Lors de la constitution :

(...)

B. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2024, à effet au 18 mars 2024 :

(...)

C. « Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 2026, à effet rétroactif au 1^{er} avril 2026 :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 août 2026, à effet rétroactif au 1^{er} avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 9 600,00 € et ainsi ramené de 24 000,00 € à 14 400,00 €, en raison du rachat par la Société de 80 actions, consécutivement annulées.

Corrélativement, le capital social a été augmenté de la somme de 9 600,00 €, afin de le porter à la somme de 24 000,00 €, par incorporation de réserves.

Total des apports :

Lors de la constitution :.....	24 000,00 €
Lors de l'AGE du 22 mai 2024, à effet au 18 mars 2024	- 4 000,00 €
Lors de l'AGE du 22 mai 2024, à effet au 18 mars 2024	+ 4 000,00 €
Lors de l'AGE du 17 août 2026, à effet au 1 ^{er} avril 2026.....	- 9 600,00 € 4
Lors de l'AGE du 17 août 2026, à effet au 1 ^{er} avril 2026.....	+ 9 600,00 €
Total des apports	24 000,00 € »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa est inchangé.

Il est modifié le second paragraphe, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Il est divisé en CENT VINGT (120) actions de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

97
23

Ac
ES
CB
FP

QUATRIEME RESOLUTION

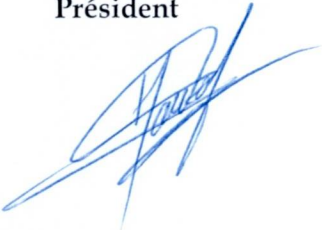
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

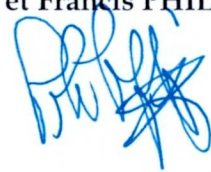
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et Madame Aurélie CRIBEILLET.

M. Sébastien DANTEC
Président



MM. Cyril BALLANGER et Francis PHILIPPE
Scrutateurs



M. Serge LEZEAU
Secrétaire

« Bon pour quittance du prix de rachat de 40 actions »



5

Mme Aurélie CRIBEILLET

« Bon pour quittance du prix de rachat de 40 actions »

✓ Bon pour quittance du prix de rachat de 40 actions"

